

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT, Jérôme VALLIN, Jean-Jacques VANWESEMAEL, Sandrine CHEVALIER, Sébastien PERRIOT, Alain MONNAERT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL (arrivé à 18 H 10), Daniel CARLIER, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Maryline LEBRUN, Zora ZOUAOUI, Françoise MORELLE (arrivée à 18 H 10), Emmanuel LEMOINE, Sylvie FAUVERGUE, Sylvain COLIN (arrivé à 18 H 10), Samir EL AABBAOUI, Edith BAUWENS, Jean-Claude SZYPULA, Rémi MIQUET (a donné procuration à Jean-Claude SZYPULA jusqu'à son arrivée à 18 H 30), Angéla BAUDUIN, Julien TAVERNIER, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Jacqueline DOHET a donné procuration à Martine LAURENT.
Audrey ROBLIN.
Georges DE SAUW a donné procuration à Sébastien PERRIOT.
Carole DEMAURY.
Bérengère DUBAR a donné procuration à Jean-Jacques VANWESEMAEL.
Rémi MIQUET a donné procuration à Jean-Claude SZYPULA jusqu'à son arrivée à 18 H 30.

Etait absent :

Didier HOLT.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019.
- N'émet pas de remarque au compte-rendu des décisions du Maire prises du 19 juin 2019 au 10 septembre 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Sollicite le fonds de concours en fonctionnement piscine à hauteur de 4 454,87 €, et annule la délibération du 22 mars 2018 qui avait été prise sur la base des dépenses éligibles, étant donné que l'enveloppe dédiée à ce fonds de concours de 50 000 € a été dépassée et que la C.A.H.C. dans ce cadre a dû revoir sa participation à la baisse.

A l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté en sa séance du 27 juin 2019, et ne retenant aucun transfert de charge dans le cadre du transfert vers la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- Accepte la prise de compétence optionnelle par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin « action sociale d'intérêt communautaire ». L'eau et l'assainissement devenant des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, il appartenait en effet à la C.A.H.C. de se doter d'une nouvelle compétence optionnelle.
- Se positionne contre le projet de cession par la S.A. d'H.L.M Maisons et Cités Soginorpa, du 47 rue Florent Evrard.
- Autorise Monsieur le Maire à mobiliser les partenaires financiers de la commune (la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin sur ses fonds de concours enfouissement de réseaux et éclairage public, et la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais pour les aides qu'elle met à disposition des communes pour ces mêmes travaux) dans le cadre du projet de rénovation de la rue Casimir Beugnet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs au collège, moyennant une redevance de 12 117 € pour l'année 2018.
- Se prononce favorablement sur la cession de deux lots libres de constructeur situés rue Marceau, d'une contenance de 712 m² pour le lot 1 et de 958 m² pour le lot 2.
- Valide une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Comité des Fêtes du Planty » pour la coordination des Quartiers d'Hiver 2019 organisés avec d'autres associations leforestoises.
- Valide une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association « Comité des Fêtes de la Gare » pour la coordination des Droits de l'Enfant 2019 organisés avec d'autres associations leforestoises.
- Valide une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les Anciens Mineurs de Leforest » pour l'organisation, du 5 au 9 septembre 2019, de leur exposition sur les catastrophes minières.
- Vote une subvention de 420 € pour chacune des associations leforestoises ayant participé au défilé du 13 juillet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais qui définit les modalités de partenariat entre la Ville et le Département dans le cadre de l'accès aux services de la M.D.P.
- Se prononce favorablement sur le régime indemnitaire des grades d'Ingénieur Territorial et de Brigadier-Chef Principal.

Information au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a été informé par Monsieur le Maire que le Tribunal Administratif a procédé par ordonnance en date du 1^{er} août 2019, à l'annulation de la délibération 7/1 du 22 mars 2018 portant, en opposition aux nouveaux compteurs Linky, sur le refus de déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.